

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 914

présenté par

M. Vialay, Mme Audibert, M. Quentin, M. Bourgeaux, Mme Poletti, Mme Kuster, M. Parigi,
M. Reda, Mme Boëlle, Mme Corneloup, Mme Trastour-Isnart, M. Jean-Pierre Vigier, M. Pierre-
Henri Dumont et M. Viry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:**

L'État impulse, en concertation avec les parties prenantes, un travail sur la définition de gammes standard d'emballages en verre pour les secteurs de l'alimentation et de la restauration, y compris pour les produits frais et les boissons dès lors que cela ne contrevient pas à l'identité de produits bénéficiant de l'appellation d'origine contrôlée français. Ces gammes sont définies au plus tard le 1^{er} janvier 2022

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faire en sorte que l'État s'engage à effectuer un travail sur la définition de gammes standard d'emballage en verre, en concertation avec les parties prenantes, afin de faciliter la réutilisation, le réemploi ainsi que le recyclage. Un retour à la consigne sur le verre pourrait ainsi être grandement facilité, plus particulièrement pour les bouteilles d'eaux et de sodas dès lors que cela ne contrevient pas à l'identité et au savoir faire de certaines marques. Ainsi il est évident que l'image de marque de certains produits AOC se distinguent aussi notamment par leur contenant tels les vins, champagnes et spiritueux, qui peuvent être standardisés. La concertation prend en compte ces particularismes.